

Lausanne, le 13 mars 2015

Communiqué de presse

Conditions générales abusives

Contrat de fitness: en finir avec les clauses qui font suer

L'Alliance des organisations de consommateurs (Fédération romande des consommateurs FRC, SKS, ACSI) et le magazine Beobachter traquent à nouveau les conditions générales abusives. Cette fois, la branche visée est celle des fitness: 17 enseignes ont été interpellées et se voient fixer un délai jusqu'au 15 avril pour donner suite aux revendications des initiants. A savoir la suppression de certaines clauses contractuelles jugées par ceux-ci comme problématiques. Cette nouvelle action s'inscrit également dans le cadre de la Journée internationale des droits des consommateurs du 15 mars. Pour rappel, il y a un an, une même démarche avait été effectuée avec succès auprès des trois grands opérateurs de téléphonie mobiles.

La Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) a comme importante fonction de promouvoir des conditions générales équitables. Notamment l'article 8 LCD, qui interdit une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat, au détriment du consommateur. Mais au quotidien, les clauses sont très souvent rédigées en défaveur des consommateurs, créant ainsi un déséquilibre entre leurs droits restreints et ceux élargis du prestataire.

La Fédération romande des consommateurs et les partenaires précités luttent activement contre les clauses abusives depuis plusieurs années. [En été 2012](#), ils avaient déjà informé quelques fitness du caractère abusif de certaines de leurs clauses. Force est de constater qu'à ce jour, la situation ne s'est pas améliorée, motivant aujourd'hui une nouvelle action concrète afin d'améliorer les conditions contractuelles de la branche en faveur des clients.

Quatre clauses jugées problématiques ont été sélectionnées, car créant un déséquilibre défavorable au consommateur et se retrouvant dans la quasi-totalité des fitness :

- **La reconduction automatique** tacite du contrat qui rend captif le client
- **L'impossibilité de céder de manière définitive** son abonnement à un tiers
- **Le maintien du contrat en présence de justes motifs de résiliation** rendant impossible de se rendre au fitness (raisons médicales, déménagement).
- **L'exclusion totale de la responsabilité** des fitness même en cas d'installation défectueuse ou de manque d'entretien

Une prise de position des 17 fitness est attendue pour la mi-avril. Les exigences sont claires: les clauses précitées doivent disparaître! Au cas où la situation n'évoluerait pas favorablement, d'autres mesures seront envisagées parmi lesquelles une action fondée sur l'article 8 LCD.

L'interpellation des fitness coïncide avec la Journée internationale des droits des consommateurs du 15 mars. Il est urgent en Suisse de proposer des améliorations continues dans ce domaine.

Informations complémentaires:

Valérie Muster, juriste à la FRC: 021 331 00 90

Martin Müller, Redaktor Beobachter, 043 444 52 43 oder 079 667 75 18

Sara Stalder, Geschäftsleiterin: 031 370 24 20 oder 078 710 27 13